

GREFFE

le Tribunal de Commerce de  
CHAUNY  
PALAIS DE JUSTICE -BP 32  
02302 CHAUNY CEDEX  
MINITEL 36-29-11-11  
TELECOPIE 23-38-13-25

**CERTIFICAT  
DE DEPOT D'ACTES DE SOCIETE**

Concernant \*\* Société Anonyme  
\* SINKA VOLUTE  
\* PLACE DE LA MAIRIE  
\*  
\* SEPTVAUX  
\*\* 02410 ST GOBAIN

Réf : 87B13  
RCS : 340174150

Pièces déposées le 09/07/1993 Numéro : 1707

- PV CONSEIL ADMINISTRATION du 07/07/1993 : TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL

--- Cout du dépôt : 70.14 Francs.  
Dont T.V.A. : 6.14 Francs.

Cia : 533

Le Greffier.



Dépot Effectué Par \*\* Société Anonyme  
\* SINKA VOLUTE  
\* PLACE DE LA MAIRIE  
\*  
\* SEPTVAUX  
\*\* 02410 ST GOBAIN

Toute reproduction du présent extrait, même certifiée conforme, est sans valeur.

LE SCEAU CI-DESSUS DE COULEUR ROUGE SIGNIFIE QUE VOUS  
ÊTES EN PRESENCE D'UN ORIGINAL EMANANT DU GREFFE

**SINKA VOLUTE**

S.A. au capital de 281.200 Francs  
Siège social : SAINT GOBAIN (02410)  
Place de la Mairie - SEPTVAUX

--==--

R.C.S. CHAUNY B 340 174 150

--==

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU 7 JUILLET 1993

87 13 840 174 150  
1707

**- PROCES-VERBAL DE DELIBERATION -**

Le 7 Juillet 1993 à 9 heures 30,

Les administrateurs se sont réunis en Conseil, au siège social de la Société mère sis à ALBERT (Somme) - Rue de Millencourt n° 21, sur convocation du Président.

Sont présents et ont signé le registre de présence :

- Monsieur Bernard CAPRON,
- Monsieur Jacques CAPRON,
- Madame Monique QUEZIN,
- Monsieur Robert PETITPRETZ.

Le Conseil, réunissant ainsi plus de la moitié des administrateurs, peut valablement délibérer.

Mademoiselle Michèle GRAND, déléguée du Comité d'Entreprise, régulièrement convoquée, est absente excusée.

Monsieur Bernard CAPRON préside la séance.

Lecture est donnée du procès-verbal de la précédente réunion qui est adopté sans observation par le Conseil.

Le Président rappelle alors l'ordre du jour :

- résiliation du bail relatif aux locaux de SEPTVAUX,
- approbation de la conclusion d'un bail commercial,
- transfert du siège social,
- modifications corrélatives des statuts,
- pouvoirs en vue des formalités.

*B.*

La discussion est ouverte. Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

1°) - Le Conseil prend acte et approuve la résiliation du bail commercial concernant les locaux situés Place de la Mairie à SEPTVAUX, à compter du 31 Juillet 1993.

Il prend également connaissance du contrat de bail commercial qui a été signé par Monsieur Jacques MESERAY au nom de la Société, concernant des locaux sis à SAINT QUENTIN (02100) - 26-28, Rue Quentin-Barré, qui a été consenti et accepté moyennant un loyer annuel hors taxes de soixante six mille (66 000) Francs. Le Conseil d'Administration approuve ce contrat et dans les termes où il a été conclu, et donne ainsi rétrospectivement plein effet à la convention de location qui a commencé à courir à compter du 1er Juin 1993 et viendra à expiration le 30 Mai 2002.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

2°) - Le Président précise qu'en vertu de l'article 4 des statuts, le siège social peut être transféré en tout autre endroit du même département ou d'un département limitrophe par une simple décision du Conseil d'Administration sous réserve de ratification par la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

En conséquence de la résolution qui précède, le Conseil décide de transférer le siège de la Société à SAINT QUENTIN (02100) - 26-28, Rue Quentin-Barré à compter du 1er Juillet 1993, et ce sous réserve de ratification par la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

3 - Le conseil décide en conséquence de modifier l'alinéa 1er de l'article 4 des statuts qui sera désormais libellé comme suit :

**"ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL**

Le siège de la Société est à SAINT QUENTIN (02100) - 26-28, Rue Quentin-Barré."

Le reste de l'article est inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

4 - Le Conseil confère tous pouvoirs à son Président aux fins de réaliser ce transfert et d'effectuer toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



\*  
\*   \*  
\*

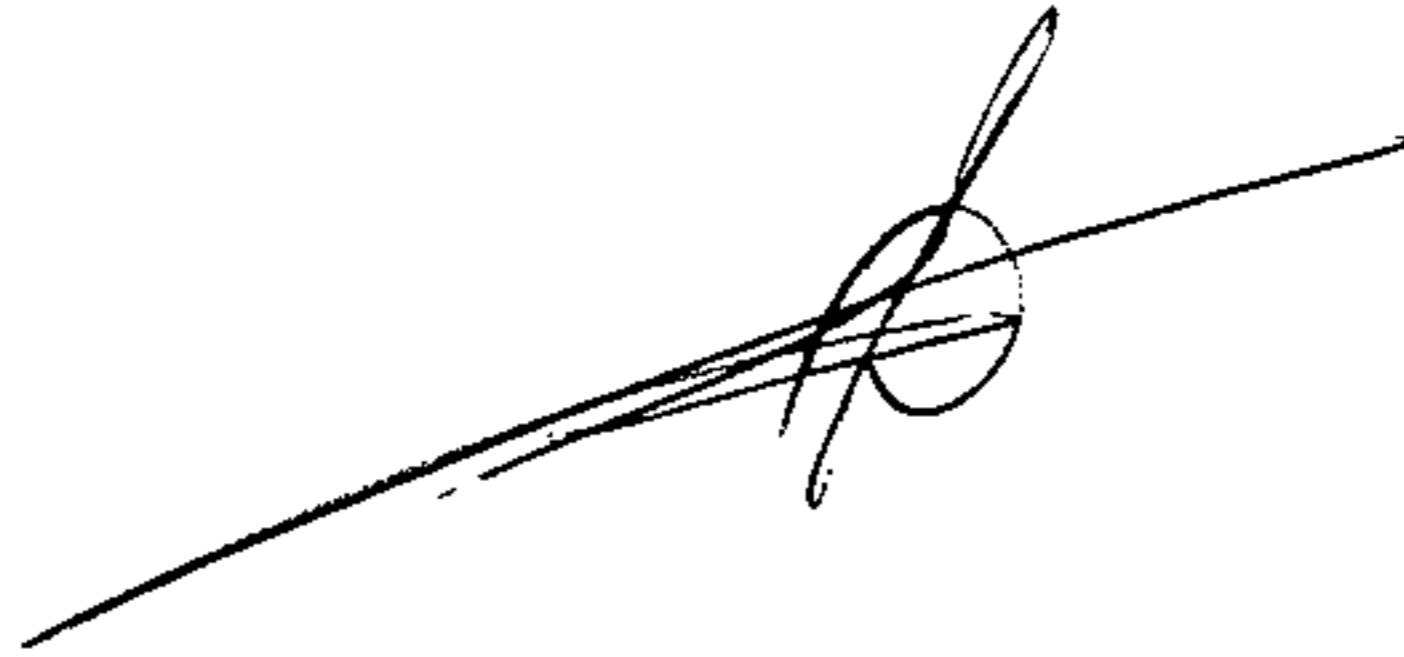
**CLOTURE**

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée.*

*De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal.*

*Pour copie certifiée conforme,*

**Le Président du Conseil d'Administration**

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke with a circular flourish at the end.